

## ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

### **Le Maire**

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

**Vu** le code de la route et notamment son article L411-1

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation des routes,

**Vu** la demande en date du 07 juillet 2023 par laquelle la société AGUR, domiciliée 4 rue Jean Mermoz – 87300 BELLAC, concernant les travaux de reprise de bouches à clefs avant réfection de la voirie sur la route du Couret (VC n°6)

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation Route du Couret dans un but de sécurité publique autour du chantier et sur son parcours,

## **A R R Ê T É**

**Article 1er** : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation sur la route du Couret sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours) le jeudi 13 juillet 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera applicable le 13 juillet 2023. La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par la société AGUR.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche,
- La société AGUR

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 07 juillet 2023

Mme le Maire  
Patricia MARCOUX LESTIEUX

